



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 juillet 2023

Monsieur,

Par courriel du 20 juin 2023 vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023164-0002 du 13 juin 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Torreilles est inscrite dans la zone de gestion de la Cote Nord où le niveau de restriction « Crise » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 6 de l'arrêté pré-cité.

Sont notamment interdits, le remplissage et l'appoint en eau de l'ensemble des bassins à usage privé.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le remplissage et l'appoint en eau de bassins privés sur la commune de Torreilles, avec de l'eau douce issue de forage dans les eaux souterraines, est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder au remplissage de vos bassins sur la commune de Torreilles.

Je souhaite également profiter de cette occasion pour vous encourager à explorer des alternatives durables pour répondre à vos besoins en eau, notamment en considérant l'utilisation de l'eau de mer, non soumise aux restrictions. Considérant votre proximité à la

.../...

Monsieur BRIGUE Freddy
Espace Capellans – Boulevard de la plage
66440 TORREILLES

mer et la teneur de votre activité, cette approche peut offrir une solution durable pour remplir votre bassin, tout en contribuant à la préservation de la précieuse ressource en eau.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**



Philippe Orignac

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.